

POINT DE VUE

Session d'automne '19
Conseil national



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil national	<u>17.052</u> Loi sur la chasse	3
	<u>18.065</u> Trafic d'agglomération	5
	<u>17.405</u> Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants	6
	<u>16.452</u> Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact	7
	<u>18.3712</u> Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols....	8
	<u>19.3011</u> Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable	9
	<u>19.3007</u> Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial.....	10
	Objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées.....	11
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	12

Conseil national

Objets du Conseil fédéral (second conseil)

Loi sur la chasse. Modification (17.052)

La révision partielle de la loi de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) veut mettre en œuvre trois interventions parlementaires. Celles-ci visent respectivement la possibilité de réguler les populations de loups dans le cadre de la Convention de Berne (Motion [14.3151](#) Engler), la reconnaissance réciproque des examens cantonaux de chasse et le remplacement de l'expression «districts francs» par «zones de protection de la faune sauvage». La version actuelle du projet va bien au-delà des mandats initiaux et pourrait saper la protection de nombreuses espèces animales.

L'actuelle LChP est un bon compromis entre protection, régulation et chasse. Pourtant, plutôt que d'améliorer la loi dans l'intérêt de la biodiversité menacée, l'équilibre du texte est brisé par les modifications apportées par la version de la CEATE-N, au détriment des animaux protégés et menacés :

- La compétence de la régulation des effectifs d'animaux protégés devrait être transférée du niveau fédéral au niveau cantonal.
- À l'avenir, des abattages «prévisionnels» seraient possibles, c'est-à-dire abattre des animaux avant même qu'ils n'aient provoqué des dégâts.
- La liste des espèces protégées dont les effectifs peuvent être régulés peut être étendue par le Conseil fédéral en tout temps.
- Le droit de recours est partiellement levé.

Cette révision de la loi, pour en faire une loi d'abattage, risque de mettre fin à la protection de nombreuses espèces protégées (comme le loup, le lynx, la loutre, le castor, le héron cendré et le harle-bièvre). Le projet de loi va donc bien au-delà de l'objectif de la motion Engler.

Compétence de régulation transférée de la Confédération aux cantons

D'après la Constitution fédérale, la Confédération est responsable de la protection des espèces. Suite à la révision de l'ordonnance sur la chasse en 2012, le Conseil fédéral avait donné six raisons pour que la régulation des effectifs d'animaux protégés se fasse au niveau fédéral. En totale contradiction avec ces arguments, la compétence de régulation des espèces menacées devrait maintenant être transférée aux cantons et être remplacée par une procédure d'audition totalement insuffisante (art. 7a, al. 1). Les cantons peuvent *aujourd'hui déjà* se prononcer sur l'abattage de certaines espèces protégées et peuvent, avec l'accord de la Confédération, réguler des populations. La nécessité d'obtenir cet accord de la Confédération permet une réglementation coordonnée. Sans cet

accord, une protection durable des effectifs d'espèces rares au-delà des frontières cantonales et nationales sera impossible. Les animaux sauvages ne connaissent pourtant pas de frontières cantonales et nationales. Cette révision de la loi entraînerait inévitablement des décisions relatives aux espèces protégées prises à la hâte par certains cantons.

Abattages prévisionnels

Le projet élargit les possibilités d'abattages de toutes les espèces protégées et veut permettre à l'avenir les abattages « prévisionnels », donc sans que des éventuels dommages n'aient été constatés (art. 7 al.2 lettre b). Cela aurait pour conséquence que des dégâts « probables » soient une raison suffisante pour réguler des populations d'espèces protégées.

D'autres espèces animales protégées pourraient être décimées

De plus, selon le projet, le Conseil fédéral devrait avoir la possibilité d'ajouter à la liste des espèces prévues dans la loi, au niveau de l'ordonnance, des espèces qui peuvent être régulées. Toujours plus d'espèces protégées risquent ainsi de passer à un statut de quasi chassables. Les espèces qui figureront sur la liste dépendront de la pression des différents groupes d'intérêts. Cette révision est en train de devenir une législation à titre préventif et destinée à une minorité bruyante.

Ces détériorations massives de la protection de la faune et du droit de recours ne sont compensées que par de maigres améliorations en faveur de la protection des espèces sauvages. Et des espèces menacées comme le lièvre, le tétras-lyre ou la bécasse des bois pourraient continuer d'être chassés.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de voter comme suit lors de l'élimination des divergences, si les divergences n'ont pas été éliminées au Conseil des États :

- **Art. 7a al. 2 lettre c: Maintenir «populations sauvages adaptées au niveau régional» comme critère de régulation : soutenir la version du Conseil des états (= biffer lettre. c)**
- **Art. 11 al. 5 : Régulation du loup et du bouquetin dans les districts francs : soutenir la version du Conseil national (= refuser la régulation des loups dans les districts francs)**
- **Art. 13 al. 4: Consultations des «milieux concernés» pour déterminer les conditions d'indemnisation des dégâts causés par certaines espèces protégées (= rejet de la consultation des «milieux concernés»)**

Trafic d'agglomération. Crédits d'engagement à partir de 2019. Diver- gences (18.065)

Avec la loi sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le Parlement a décidé de poursuivre de manière illimitée les programmes d'agglomération transports neutres quant aux moyens de transport et de mettre à disposition la part nécessaire des recettes de FORTA. Avec ce projet, les fonds seront dégagés pour des projets prêts à démarrer d'ici 2022 (3^{ème} génération). Les seules divergences qui subsistent concernant la question du financement par la Confédération du contournement d'Oberburg à Berthoud, alors qu'il ne répond pas aux exigences de la loi FORTA.

Avec les programmes d'agglomération, la Confédération soutient financièrement des projets de transport qui sont exemplaires quant aux exigences légales en termes de système global de transports, de développement urbain vers l'intérieur, d'utilisation des ressources et de sécurité des transports. Contrairement aux listes de projets pour la construction de chemins de fer et de routes nationales, le Parlement n'est pas totalement libre dans la sélection des projets, mais il a déjà défini les critères pour les contributions fédérales avec la décision de la loi FORTA (article 17a LUMin). Selon le Conseil fédéral, le contournement d'Oberburg répond à un nombre record de critères, de sorte qu'il propose une révision du projet. Selon la législation en vigueur, la priorité doit pourtant être donnée aux projets présentant le meilleur rapport coûts- bénéfiques (article 17d LUMin). La majorité du Conseil national a ignoré cette disposition lors de la session d'été et a pris en compte le contournement d'Oberburg à Berthoud, même si ce projet présente, selon la Confédération, le pire rapport coûts-bénéfiques de tous les projets de contournement soumis (score total 6, tous les autres contournements au moins 40, cf. Office fédéral du développement territorial 2018, Examen des projets d'agglomération de troisième génération - Rapport explicatif, page 39-41).

Le très mauvais rapport coûts- bénéfiques du contournement d'Oberburg à Berthoud provient du fait que le canton de Berne a renoncé au contournement de la ville de Berthoud. En conséquence, peu de trafic est prévu sur le nouveau contournement. En fonction de sa population, l'agglomération de Berthoud recevrait déjà avec la proposition du Conseil fédéral la deuxième plus grande subvention fédérale. Si le Conseil national maintient sa position du mois de juin, les fonds destinés à l'agglomération de Berthoud seraient multipliés par cinq et Berthoud recevrait par exemple plus de fonds que la ville de Zurich. Les plus gros problèmes de transports de Suisse ne se situent pas dans l'agglomération de Burgdorf.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent concernant l'agglomération de Burgdorf de suivre la proposition du Conseil fédéral.

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

**Iv. Pa. Burkart. Recon-
duire les allègements
fiscaux de durée limitée
accordés pour le gaz
naturel, le gaz liquide
et les biocarburants
(17.405)**

Initiatives parlementaires (conseil prioritaire)

Cet objet ne traite pas « uniquement » de la qualité des carburants. Il s'agit d'une loi entière sur le CO₂ pour 2021, y compris :

- Objectif de réduction CO₂l pour 2021
- Objectif nouvelle flotte de voiture pour 2021
- Compensation des carburants pour 2021

En décembre dernier, lors des débats relatifs à la révision totale de la loi sur le CO₂ (17.071), des décisions très frileuses ont été prises sur ces questions au Conseil national.

Comme la CEATE-CN se prononcera sur cet objet le mardi 27 août 2019, nous vous informerons par courriel de notre point de vue et de nos recommandations le jeudi 29 août 2019.

Recommandation

Suivra par courriel le 29 août 2019.

Iv. Pa. Röstli. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact (16.452)

Dans le cas de nouvelle concession pour des centrales hydroélectriques existantes, l'état initial (au sens de l'art. 10b al. 2 lettre a LPE) est défini dans l'EIE. Les mesures à prendre pour compenser l'impact environnemental parfois considérable sont basées sur cet état initial. Jusqu'à présent, dans la pratique, l'état qui prévalait avant la mise en place des centrales était considéré comme l'état initial ou de référence. L'initiative parlementaire vise à adapter la loi de manière à ce que, dans le cas de nouvelles concessions, l'état tel qu'il se présente avant le renouvellement, y compris les dommages existants, soit considéré comme le point de départ. Pour les atteintes dans les biotopes dignes de protection conformément à l'article 18, alinéa 1er de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), il n'y aurait plus besoin de mesures de compensation.

La révision proposée n'est pas utile et aurait un impact considérable sur la nature, sans réduction significative des coûts de production d'électricité. Les dommages environnementaux liés à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique perdureraient durant plusieurs décennies avec cette modification de la loi et les améliorations proposées par le Conseil fédéral dans son Plan d'action Stratégie biodiversité Suisse (proposition de la majorité de la Commission).

En outre, la révision est très discutable d'un point de vue juridique. Elle sape le respect exigé par la loi des biotopes protégés et des espèces menacées. De plus, elle enfreint le principe d'égalité de traitement, car les ouvrages qui font l'objet d'une nouvelle concession ou d'une concession délivrée après 1985 ont dû fournir des mesures de compensation adéquates. Même le principe du pollueur-payeur fixé par la Constitution serait affaibli de même que la nature des concessions d'usage privatif de biens publics. Les exploitants de centrales pourraient continuer d'utiliser le bien public eau pendant 80 ans sans devoir compenser des atteintes parfois sévères.

Même si la proposition de minorité atténuerait les atteintes massives causées par cette proposition de révision, elle représenterait un grave retour en arrière par rapport à la pratique actuelle.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette initiative parlementaire ou, en cas d'adoption, de soutenir la minorité.

➔ Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch,
061 317 92 29

**Mo. CEATE. Réduire la
pollution plastique dans
les eaux et les sols
(18.3712)**

Motions (second conseil)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Le plastique rejeté dans l'environnement pose un problème environnemental majeur car, à travers les siècles, il se dégrade en particules plus petites (micro et nanoplastiques) qui présentent un risque non seulement pour la biodiversité, mais également pour la santé humaine. Mais il est également important de minimiser l'impact environnemental lié à l'extraction de ressources nécessaires (extraction de pétrole), au recyclage et à l'incinération (émissions de CO₂). Selon le récent rapport environnemental de l'OCDE, dans le monde, seul le Danemark produit plus de déchets par personne que la Suisse. Avec des taux de recyclage d'environ 50% des déchets ménagers en général et de 10% seulement des plastiques, la Suisse est encore loin de l'économie circulaire.

La motion demande à juste titre de prendre des mesures en amont en réduisant les emballages et produits en plastique au lieu de, par exemple, exiger un meilleur taux de recyclage. Cependant, il faut prendre en considération que le simple remplacement par d'autres matériaux ne conduit pas nécessairement à une réduction de l'impact environnemental. Souvent, renoncer à l'inutile et opter pour des systèmes réutilisables est plus efficace.

Etant donné que la motion mentionne explicitement comme objectif de limiter l'impact sur la nature, les organisations environnementales recommandent de l'adopter.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Greenpeace Suisse, Florian Kasser, florian.kasser@greenpeace.org,
044 447 41 23

**Po. CdG-CN. Recherche
d'une méthode pour
l'évaluation des impacts
des accords de libre-
échange sur le développe-
ment durable (19.3011)**

Postulats

Avec la résolution du 25 septembre 2015, l'ONU a adopté 17 objectifs de développement durable, qui contiennent plusieurs sous-objectifs, appelés Sustainable Development Goals (SDG) ou ODD en français. Depuis 1997, le Conseil fédéral poursuit sa propre stratégie de développement durable. Dans sa version actuelle de cette stratégie, le Conseil fédéral indique qu'il entend à l'avenir aligner sa stratégie aussi étroitement que possible sur l'agenda 2030 et ses ODD afin que la Suisse contribue à la réalisation de ces objectifs d'ici 2030.

Le Conseil fédéral relève qu'il s'engage pour l'inclusion, dans les ALE, de références explicites à l'Agenda 2030 sur le développement durable ainsi que des dispositions matérielles correspondantes. Toutefois, il ressort que le Conseil fédéral a jusqu'à présent renoncé à faire réaliser des études d'impact sur le développement durable. L'attitude du Conseil fédéral qui insiste, d'une part, sur l'importance du développement durable mais rejette, d'autre part, les études d'impact sur le développement durable n'est pas convaincante. La question se pose de savoir comment le Conseil fédéral entend contrôler la réalisation des objectifs sans examiner efficacement les effets de l'ALE sur les aspects de développement durable correspondants. Le site internet du SECO montre que des négociations relatives aux ALE sont en cours avec plusieurs États (Inde, autres États d'Amérique centrale, Thaïlande, Indonésie, Vietnam et Malaisie).

La demande de la CdG-CN d'évaluer l'impact de ces accords sur le développement durable et de présenter un rapport sur les possibilités méthodologiques nécessaires doit être soutenue.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.

➔ WWF Suisse, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

Intégration du Fonds vert pour le climat dans le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial (19.3007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer, sur les plans institutionnel et opérationnel, le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund - GCF) dans le crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial. Il estimera également la manière dont on pourrait augmenter ce crédit-cadre afin de garantir à l'avenir des contributions à la reconstitution du GCF - si possible selon le principe du pollueur-payeur.

Ce postulat de la CEATE-CN s'impose car la Suisse a pris des engagements internationaux, mais l'acquisition et l'allocation des fonds nécessaires ainsi que leur gouvernance demeurent des questions ouvertes à ce jour.

L'Alliance-Environnement espère que ce rapport expliquera comment des ressources supplémentaires pourront être dégagées à l'avenir selon le principe du pollueur-payeur pour le financement en faveur du climat en général et du GCF en particulier.

Tant le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) que le GCF concernent différents domaines. Ils ne remplacent pas des tâches existantes mais font partie de la réponse aux défis croissants de la politique environnementale internationale. Par conséquent, le postulat devrait clarifier comment la gouvernance peut être assurée avec un maximum de synergies.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter ce postulat.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Recommandation

Objets parlementaires du DEFR

<u>19.3385</u>	Po. Graf Maya. Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat?	Accepter
<u>17.3658</u>	Mo. Maire Jacques-André. Mehr Transparenz bei den Preisen von Bioprodukten	Accepter
<u>17.3703</u>	Po. Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage	Accepter
<u>17.3757</u>	Mo. Fraktion G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022	Accepter
<u>17.3950</u>	Mo. Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade	Accepter
<u>17.4075</u>	Mo. Bourgeois. Stärkung der Mehrwerte der Schweizer Rindviehproduktion. Förderung der Weide im Grasland Schweiz	Rejeter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch